DRoit a la famille

bonjour j'aurais souhaitez savoir si un juges des affaires familial peut annuler une décision d'un juge des enfants . merci
Bonjour [url=https://www.justice.fr/themes/juges-famille]https://www.justice.fr/themes/juges-famille[/url]
Lorsqu'un JAF (compétent uniquement en matière civile) statue sur l'exercice de l'autorité parentale, il peut demande au juge des enfants de lui transmettre copie de pièces du dossier en cours, il peut aussi entendre les enfants, c'est touce que je peux dire.
[url=https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-3-page-50.htm]https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-3-page-50.htm[/url]
Votre avocat peut répondre sur les moyen de contester une décision du JpE.
Par lele6996
justement je ne veux
rien la contester
Par ESP
Donc c'est parfait.